

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 2 mai 2024**

<b>Nombre de Membres</b>		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

<b>Date de la convocation</b>
26.04.2024
<b>Date d'affichage</b>
26.04.2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le 2 mai à 20 heures,**  
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme BOSSE Stéphanie, M.  
VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme  
DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M.  
SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. CLERENTIN Raphaël, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,  
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée

**A été nommé secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie**

**Délibération n° 2024.044**

**Objet de la délibération**

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS  
POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT  
INDISPONIBLES**

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emploi de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emploi,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raison de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour remplacer, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer, et qu'ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;

Considérant qu'enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Considérant qu'ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante ;

Considérant que les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité ;

Considérant que les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois ;

Considérant que l'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

**Aussi,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la consultation de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » en date du 26 avril 2024 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire  
  
Maire de MORILLON  
(Hauts-Savoie)  
Simon BÉERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.